

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
191<sup>e</sup> année  
3 décembre 2015  
n° 42 / 7667<sup>e</sup>  
pages 2433 à 2496

## CHRONIQUES / Procédures collectives

L'incidence de l'ouverture d'une procédure collective sur l'instance de cassation (civile) : quelques réflexions

> Jean-Pierre Rémerly

2453

Le dispositif de la loi Macron relatif aux entreprises de plus de cent cinquante salariés

> Gérard Blanc

2460

## ÉDITORIAL

2433 L'État actionnaire et stratège, *Dominique Schmidt*

## ACTUALITÉS

- 2437 Clause abusive : recommandation relative aux contrats de restructuration de crédit
- 2438 Redressement judiciaire (dirigeants) : interdiction de cession des parts sociales
- 3442 Déchéance de nationalité : proposition annoncée par François Hollande
- 2445 Protection des mineurs (information de l'administration) : présentation d'un projet de loi
- 2448 Réforme du droit du travail : installation de la commission Badinter

## POINT DE VUE

2451 Google coupable d'abus de position dominante : les carottes sont-elles cuites ?, *Anne-Sophie Choné-Grimaldi*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2465 **Panorama** : Droit pénal, *Gabriel Roujou de Boubée, Thierry Garé, Catherine Ginestet, Marie-Hélène Gozzi et Solange Mirabail*
- 2478 **Notes** : L'éradication des fausses conditions, *note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 22 oct. 2015, Nicolas Dissaux*
- 2482 Brevets essentiels et abus de position dominante : la Cour de justice fixe les règles, *note sous CJUE 16 juill. 2015, Jean-Christophe Roda*
- 2486 La renonciation à se prévaloir du caractère propre d'un bien lors de la dissolution du régime : un cas inavoué d'abandon de la propriété ?, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 23 sept. 2015, Marie Nicolle*
- 2491 Accès des fonctionnaires européens à la profession d'avocat : tous les fonctionnaires ne se valent pas !, *note sous Paris, 10 sept. 2015, Éric Carpano*

## ENTRETIEN

2496 L'État actionnaire et stratège, *Dominique Schmidt*



# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

**CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER  
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

**DIRECTRICE SCIENTIFIQUE**  
Bénédictine FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)

Étranger: 551 € HT

Prix au numéro: 22,46 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Décembre 2015

## Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL

Dominique Schmidt

2433

L'État actionnaire  
et stratège



## ACTUALITÉS

2436

### DROIT DES AFFAIRES

#### Banque-Crédit-Garantie

Cautonnement (exception de nullité):  
divergence entre les chambres de la Cour de  
cassation, *Civ. 1<sup>re</sup>, 12 nov. 2015*

#### Consommation

Clause abusive: recommandation relative aux  
contrats de restructuration de crédit

#### Entreprise en difficulté

Redressement judiciaire (dirigeants):  
interdiction de cession des parts sociales,  
*Com. 17 nov. 2015*

Caducité des procédures de répartition: sort  
des fonds séquestrés, *Com. 17 nov. 2015*

Nullité de la période suspecte: inapplicabilité  
d'une clause compromissoire,  
*Com. 17 nov. 2015*

Arrêt des procédures d'exécution: portée  
sur les contestations de régularité,  
*Com. 17 nov. 2015*

#### Fiscalité

Valeurs mobilières (moins-values):  
abattement pour durée de détention,  
*CE 12 nov. 2015*

#### Société et marché financier

Prestataire de services d'investissement:  
dysfonctionnement du système automatisé,  
*Com. 17 nov. 2015*

2441

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Contrat d'assurance (prescription biennale):  
action en exécution d'une transaction,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 19 nov. 2015*

#### Famille-Personne-Succession

Curatelle (procédure): consultation du  
dossier par le curatelaire avant l'audience,  
*Civ. 1<sup>re</sup>, 18 nov. 2015*

Contestation de paternité (recevabilité):  
instance engagée avant l'ordonnance du  
4 juillet 2005, *Civ. 1<sup>re</sup>, 18 nov. 2015*

Déchéance de nationalité: proposition  
annoncée par François Hollande

2443

### DROIT IMMOBILIER

#### Bail

Jouissance paisible (exception d'inexécution):  
portée en cas de risque d'amiante,  
*Civ. 3<sup>e</sup>, 19 nov. 2015*

#### Copropriété

Charges de copropriété (parties communes):  
répartition en cas de grosses réparations,  
*Civ. 3<sup>e</sup>, 19 nov. 2015*

Parties communes (désordres): point de  
départ de la prescription décennale,

2444

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Harcèlement sexuel (qualification):  
appréciation objective de la situation,  
*Crim. 18 nov. 2015*

#### Presse et communication

Diffamation publique (groupe Action  
directe): évocation de la décision  
d'acquiescement, *Crim. 17 nov. 2015*

#### Procédure pénale

Inscription de faux indigent (garde à vue):  
appréciation par une juridiction de jugement,  
*Crim. 18 nov. 2015*

Protection des mineurs (information de  
l'administration): présentation d'un projet  
de loi

Géolocalisation (poursuite des opérations):  
motivation du magistrat, *Crim. 17 nov. 2015*

Terrorisme (compétence): déclaration  
d'incompétence par la cour d'appel de Paris,  
*Crim. 18 nov. 2015*

Réhabilitation judiciaire (étrangers):  
constitutionnalité du régime,  
*Cons. const., 27 nov. 2015*

2447

### DROIT PUBLIC

#### Droit administratif

Carte d'identité (empreintes digitales):  
illicéité de la conservation à durée  
indéterminée, *CE 18 nov. 2015*

Étranger (rétention administrative):  
motivation des décisions de prolongation,  
*Civ. 1<sup>re</sup>, 18 nov. 2015*

2448

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Réforme du droit du travail: installation  
de la commission Badinter

CHSCT (frais d'expertise): inconstitutionnalité  
du régime de prise en charge,  
*Cons. const., 27 nov. 2015*

Syndicats (financement): constitutionnalité du  
fonds paritaire, *Cons. const., 27 nov. 2015*

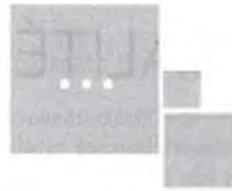
2450

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Pourvoi (sentence arbitrale): décision de  
renvoi d'une question préjudicielle,  
*Civ. 1<sup>re</sup>, 18 nov. 2015*

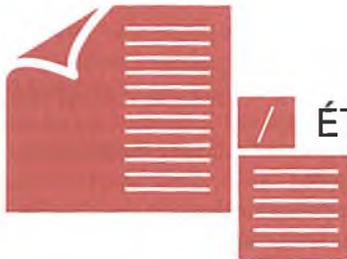
Reconnaissance des décisions  
(autorité parentale): décision statuant sur la



## POINT DE VUE

2451

Google coupable d'abus de position dominante: les carottes sont-elles cuites?  
par Anne-Sophie Choné-Grimaldi



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

2453

L'incidence de l'ouverture d'une procédure collective sur l'instance de cassation (civile): quelques réflexions  
par Jean-Pierre Rémerly

2460

Le dispositif de la loi Macron relatif aux entreprises de plus de cent cinquante salariés  
par Gérard Blanc

### PANORAMA

2465

Droit pénal  
novembre 2014 - septembre 2015  
par Gabriel Roujou de Boubée, Thierry Garé,  
Catherine Ginestet, Marie-Hélène Gozzi  
et Solange Mirabail

### NOTES

2478

L'éradication des fausses conditions,  
note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 22 oct. 2015  
par Nicolas Dissaux

2482

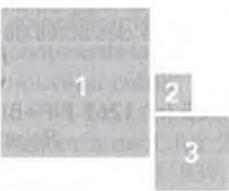
Brevets essentiels et abus de position dominante: la Cour de justice fixe les règles,  
note sous CJUE 16 juill. 2015  
par Jean-Christophe Roda

2486

La renonciation à se prévaloir du caractère propre d'un bien lors de la dissolution du régime: un cas inavoué d'abandon de la propriété?,  
note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 23 sept. 2015  
par Marie Nicolle

2491

Accès des fonctionnaires européens à la profession d'avocat: tous les fonctionnaires ne se valent pas!,  
note sous Paris, 10 sept. 2015  
par Éric Carpano



## ENTRETIEN

2496

Hubert Seillan - Rayon de soleil dans l'obscurité dangereuse de la jurisprudence *Sneema*

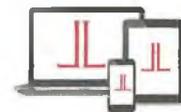
### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



**\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

**Retrouvez également**